



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAUNAGUET

Le dix-sept septembre deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges DENEUVILLE, Maire.

Objet : Achat par la commune de la parcelle AM 96 appartenant à l'EPFL

Délibération n° 2026.09.17.130

Rapporteur : Georges IOANNOU

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFL du Grand Toulouse n° DEL-2026-1246 en date du 24 Juin 2026 ;

Vu l'estimation de France Domaine en date du 18/06/2026,

Monsieur IOANNOU rappelle aux membres du Conseil Municipal que par une convention de portage CP-21-032, en date du 05/11/2021, pour une durée de 5ans, l'Établissement Public Foncier (EPFL) du Grand Toulouse a acquis pour le compte de la commune de LAUNAGUET la parcelle AM 96 d'une contenance de 400 m² pour un montant de 5.692€ dont 692 € de frais de notaires. Ce portage étant justifié par le besoin de constituer des réserves foncières sur ce lieudit.

Par courrier en date du 27/05/2026 la commune de Launaguet a confirmé son souhait d'acquérir la parcelle AM 96, conformément à la convention de portage afférente.

Par la suite, l'EPFL a transmis le bilan de l'opération faisant apparaître les frais de portages avec une simulation pour une vente en Novembre 2026. Ces frais sont composés comme suit :

- frais de structure (autre fois dénommés frais de gestion) : 132,75 euros HT
- frais financiers : 124,63 euros HT,
- taxes foncières cumulées au réel jusqu'à 2025 et simulées sur la base de celle de 2025 pour 2026 : 34,97 Euros HT.

Soit un total de frais de portage de 292,35 euros HT de Novembre 2021 jusqu'à Novembre 2026.

En cas de décalage du transfert de propriété, le coût de chaque mois de portage supplémentaire est estimé à ce jour à 4.791€ HT mensuel et hors taxes foncières, et se rajoutera au prix de cession.
L'acquisition totale, frais d'acquisition et frais de portage inclus, est de 5.984.35 € HT.

Il est également rappelé que par délibération n°DEL-2021-536 du 15 décembre 2021, il a été accepté l'acquisition par l'EPFL du Grand Toulouse d'une fraction indivise consistant en 18/1.000èmes de la parcelle cadastrée AM n° 120 sur la commune de LAUNAGUET, lieudit DORTIS, qui permet la desserte notamment de la parcelle objet des présentes, ladite cession est envisagée à l'euro symbolique et pour un portage au profit de la commune de LAUNAGUET. Il est convenu qu'à la cession de la parcelle AM n°96 au profit de la Commune de LAUNAGUET, il s'ajoutera 18/1.000èmes de la parcelle AM n°120 ainsi que le prix et les frais divers.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver l'acquisition, au profit de la Commune, de la parcelle AM 96 pour un montant de 5.984.35 € HT. Les frais de portages compris dans ce prix étant ajustables en fonction de la date réelle de signature de l'acte de cession et la cession pouvant être assortie des 18/1.000èmes de la parcelle AM n°120 et des frais qui lui sont liés.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette procédure.

Membres en exercice : 29
Membres présents : 20
Absents excusés Représentés : 8
Absent : 1

Date convocation
10 septembre 2026

Acte rendu exécutoire après
- dépôt en Préfecture

- 1 OCT. 2026

- publication ou notification

- 5 OCT. 2026

Étaient présents (es) : Georges DENEUVILLE, Alexandra DELPY, Hassan HAMDANI, Malika CHERIF, Georges IOANNOU, Sylvie IZQUIERDO, Serge PIACESI, Bénédicte NAVARRO, Hélène ESTIVALEZES, Christophe JAMMY, Eric CHAUVIN, Betty BAUDET, Soraya HADDAD, Yann GLEIZES, Pascal PAQUELET, Marie-Claude FARCY Jean-Luc GALY, Tanguy THEBLINE, Caroline DIEZ, Patrice RENARD.

Étaient excusés représentés : Guy BUSIDAN (pouvoir à M. CHERIF), Marie MAILLARD (pouvoir à S. IZQUIERDO), Mikaël LAURI (pouvoir à G. DENEUVILLE), Laurent BATTALIA (pouvoir à C. JAMMY), Donatien VARON (pouvoir à A. DELPY), Paola HUGUENIN (pouvoir à H. HAMDANI), Mélanie BRANCO (pouvoir à S. HADDAD), Nadia MENECEUR (pouvoir à P. RENARD).

Absente : Sylvie OURGAUD

Secrétaire de séance : Sylvie IZQUIERDO

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :**

- Approuvent l'acquisition, au profit de la Commune, de la parcelle AM 96 pour un montant de 5.984,35 € HT. Les frais de portages compris dans ce prix étant ajustables en fonction de la date réelle de signature de l'acte de cession et la cession pouvant être assortie des 18/1.000èmes de la parcelle AM n°120 et des frais qui lui sont liés.
- Autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette procédure.

Voté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Sylvie IZQUIERDO
Secrétaire de séance,

Georges DENEUVILLE
Maire,

Membres en exercice : 29 Membres présents : 20 Absents excusés Représentés : 8 Absent : 1 Date convocation 10 septembre 2026 Acte rendu exécutoire après - dépôt en Préfecture - publication ou notification	Étaient présents (es) : Georges DENEUVILLE, Alexandra DELPY, Hassan HAMDANI, Malika CHERIF, Georges IOANNOU, Sylvie IZQUIERDO, Serge PIACESI, Bénédicte NAVARRO, Hélène ESTIVALEZES, Christophe JAMMY, Eric CHAUVIN, Betty BAUDET, Soraya HADDAD, Yann GLEIZES, Pascal PAQUELET, Marie-Claude FARCY Jean-Luc GALY, Tanguy THEBLINE, Caroline DIEZ, Patrice RENARD. Étaient excusés représentés : Guy BUSIDAN (pouvoir à M. CHERIF), Marie MAILLARD (pouvoir à S. IZQUIERDO), Mikaël LAURI (pouvoir à G. DENEUVILLE), Laurent BATAÏA (pouvoir à C. JAMMY), Donatien VARON (pouvoir à A. DELPY), Paola HUGUENIN (pouvoir à H. HAMDANI), Mélanie BRANCO (pouvoir à S. HADDAD), Nadia MENECEUR (pouvoir à P. RENARD). Absente : Sylvie OURGAUD Secrétaire de séance : Sylvie IZQUIERDO
---	--



